

Le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(L'article 1 est adopté sur division.)

(Les articles 2 à 10 sont adoptés.)

Sur l'article 11.

M. Stevens: Monsieur le président, l'article 11 est un des articles du bill où l'on traite des gains en capital. Les autres articles qui se rapportent à ce sujet sont les articles 9, 11, 27, 31 et 54, je pense. Je me demande si le ministre peut dire au comité ce que l'expérience nous a appris dans ce domaine. Les gains en capital ont-ils été productifs sur le plan fiscal? En relisant le compte rendu, on constate que l'on a beaucoup parlé de l'impôt sur les gains en capital à l'occasion de la refonte de la loi de l'impôt sur le revenu. A en croire l'ancien ministre des Finances, M. Benson, cet impôt devait rapporter beaucoup au fisc. Maintenant que nous avons deux ou trois années de recul, le moment est venu de voir dans quelle mesure au juste cette source d'impôt s'est avérée productive.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je me demande si nous parlons du même article. Cet article-ci porte sur la récupération de l'amortissement. Il découle de l'article 3(1) déjà adopté, en vertu du nouveau règlement sur la récupération de la plus-value. Avec cet article, l'article 44(1)c) de la loi devient superflu et est donc abrogé.

● (2020)

M. Stevens: Monsieur le président, comme je l'ai dit la question de la valeur ajoutée est indirectement couverte par différents articles de ce bill. Qu'il s'agisse ou non de cet article en particulier n'a pas tellement d'importance, ce que j'espérais c'est que le ministre nous parle ce soir de la valeur ajoutée en général. J'admets que l'article 11 n'est peut-être pas celui qui convient le mieux pour aborder ce sujet, mais le ministre pourrait peut-être nous dire à propos de quel article il compte traiter de cette question, s'il refuse de le faire à propos de l'article 11.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il n'y a pas grand changement en ce qui touche la plus-value, mais je crois que les articles 14 et 15, qui traitent du domicile principal, pourraient fort bien servir de points de départ à une discussion à ce sujet.

(L'article 11 est adopté.)

(L'article 12 est adopté.)

Sur l'article 13.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, cet amendement découle de la modification apportée à l'article 100 de la loi, proposée à l'article 39 du bill. Il permet de redresser comme il convient le coût de base pour permettre à un contribuable qui n'est pas membre d'une société d'acquiescer le droit de recevoir de cette société un bien qu'il aurait acquis par suite du décès d'un particulier. Cette modification prend effet à partir de 1970. J'aimerais demander à un de mes collègues de présenter l'amendement modifié à la suite de certaines discussions dont il a fait l'objet.

M. Lalonde propose:

Que l'on modifie le bill C-22

Impôt sur le revenu

a) en ajoutant immédiatement après la ligne 7, à la page 13, le paragraphe suivant:

«(5.1) L'alinéa 53(2)o) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

o) lorsque le bien est un droit de recevoir un bien de la société au sens de l'alinéa 98.2a) ou 100(3)a); toute somme reçue par le contribuable en dédommagement intégral et partiel de ce droit;

et

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 3, à la page 13, le paragraphe suivant:

«(11) Le paragraphe (5.1) s'applique aux années d'imposition 1972 et suivantes.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Lalonde est adoptée.)

(L'article 13, modifié, est adopté.)

Sur l'article 14:

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais maintenant reprendre la question que j'ai soulevée à l'article 11 et demander au ministre qu'il nous fasse part des recettes réalisées grâce à l'impôt sur les gains en capital. Nous expérimentons cette formule depuis deux ou trois ans et il serait bon, je pense, que le ministre nous dise s'il s'agit d'une source de revenus importante pour le gouvernement ou si, au contraire, cette formule se révèle plutôt décevante?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je crains de ne pas pouvoir fournir de données réelles, mais je pense pouvoir parler de l'expérience en général. Les recettes escomptées n'ont pas été réalisées à cause surtout de l'état du marché des valeurs ces dernières années. Parce que les actions, au lieu de prendre de la valeur, ont bien souvent baissé en deça de l'année de référence, les capitaux n'ont pas augmenté de valeur, ni, partant, l'impôt sur les gains en capital, comme on l'escomptait.

M. Stevens: Je regrette que le ministre n'ait pas pu nous citer quelques chiffres, monsieur le président, mais peut-être que ses collaborateurs pourront lui en communiquer au cours du débat. Je crois que le prélèvement net réalisé par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur les gains de capital ne s'est élevé qu'à 54 millions de dollars en 1972 et à seulement \$90 millions de dollars en 1974. J'ai dit «seulement» par rapport au budget de quelque 40 milliards de dollars que le gouvernement nous a présenté.

Étant donné qu'on nous a avoué que ce résultat avait été quelque peu décevant et que le ministre l'attribue en partie à la piètre performance de nos bourses des valeurs, pourrait-il nous dire si son ministère ou d'autres services du gouvernement ont essayé de déterminer dans quelle mesure l'idée de l'impôt sur les gains de capital avait eu un effet de dissuasion sur l'investissement dans notre pays? Selon moi, un grand nombre d'hommes d'affaire s'inquiètent du fait que les gains de capital qu'ils estiment justifiés manquent d'attraits à cause de l'impôt qui les frappe, et c'est pourquoi ils ont décidé d'aller investir ailleurs qu'au Canada. Nous en avons en quelque sorte la preuve dans le fait que pour la première fois depuis 20 ans, les sorties nettes du Canada ont été plus importantes que les entrées. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a examiné dans quelle mesure l'impôt sur les gains de capital a pu nuire à l'investissement au Canada?